

Entreprise à mission

▼ Définition

L'entreprise à mission va au-delà de sa responsabilité sociale et environnementale : elle s'engage, dans son modèle économique et dans sa stratégie, sur un objectif social et environnemental et adapte sa gouvernance pour le respect de cet engagement.

Y a -t-il une différence entre entreprise à mission et société à mission ? Oui ! L'entreprise à mission reflète un engagement. La société à mission est un statut juridique créé par la loi PACTE.

🗨 Parole d'entrepreneur

Emery Jacquillat, CAMIF : « Une entreprise à mission met au même niveau les enjeux sociaux et environnementaux que le profit. Demain ces entreprises continueront à faire du profit et de la croissance, et elles auront un avantage compétitif par rapport aux autres. »

Pauline d'Orgeval, Deuxième Avis : « Être entreprise à mission n'exclut pas la rentabilité. Au contraire ! C'est parce que l'entreprise est rentable et en croissance qu'elle aura plus d'impact sur la société. »

▼ Qui est éligible ?

Toutes les entreprises qui veulent inscrire une mission au cœur de leur business model.

La possibilité de devenir société à mission existe seulement depuis mai 2019 avec la loi PACTE. Mais les entreprises n'ont pas attendu le statut juridique pour s'engager.

Créée il y a deux ans, la Communauté des entreprises à mission regroupe une centaine d'entreprises. Elle a pour objectif de « faire rayonner les entreprises qui affirment leur rôle social dans la société du XXIème siècle. »

🗨 Parole d'entrepreneur

Pauline d'Orgeval, Deuxième Avis : « A la création de Deuxième Avis, le terme « entreprise à mission » n'existait pas encore mais nous avons mis l'impact au cœur de notre projet avec des valeurs d'authenticité, de transparence et de démocratisation de l'accès à la santé. S'engager comme entreprise à mission a fait naturellement sens. La prochaine étape est d'avoir le statut juridique issu de la loi PACTE qui correspond à ce que l'on est. »

▾ Quel process ?

Il n'y a pas de process pour s'engager en tant qu'entreprise à mission. C'est un choix de l'entreprise qui va définir sa mission, ses objectifs et les moyens de les atteindre.

En revanche, pour bénéficier du statut juridique de société à mission, la loi PACTE a déterminé un cadre et une procédure : déclaration auprès du greffe du tribunal de commerce, qui la publie au registre du commerce et des sociétés.

Les conditions :

- Ses statuts précisent une **raison d'être**

🗨 Parole d'entrepreneur

Emery Jacquillat, CAMIF : « A la CAMIF, nous avons mis 2 ans et demi pour formuler notre raison d'être et 6 mois de plus pour formuler nos engagements. Chaque mot compte. »

- Ses statuts précisent un ou plusieurs **objectifs sociaux et environnementaux** que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.

🗨 Parole d'entrepreneur

Emery Jacquillat, CAMIF : « L'évaluation des objectifs ne se base pas sur un label existant. C'est l'entreprise qui définit ses propres objectifs, avec des indicateurs spécifiques. La loi donne beaucoup de liberté. Par exemple, la CAMIF s'est fixée pour objectif de « redynamiser les territoires ». On regarde donc le nombre d'emplois créés pour 1 emploi CAMIF (1 CAMIF = 14 en France). »

Pauline d'Orgeval, Deuxième Avis : « Pour garantir la réalisation de notre mission « Favoriser l'accès pour tous à un haut niveau d'expertise médicale en cas de problème de santé sérieux », nous avons par exemple choisi comme indicateur d'impact de mesurer le nombre d'opérations évitées, le nombre de patients résidant dans des déserts médicaux ou encore le nombre de patients venant sur recommandation de leur médecin. »

- Ses statuts précisent les modalités du suivi de l'exécution de la mission choisie : un **comité de mission** - distinct des organes sociaux et devant comporter au moins un salarié - est chargé exclusivement de ce suivi et présente annuellement un rapport à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la société. Ce comité procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission.

🗨 Parole d'entrepreneur

Emery Jacquillat, CAMIF : « Il est important que le comité de mission incarne la stratégie de l'entreprise et implique donc naturellement les différentes parties prenantes. »

Pauline d'Orgeval, Deuxième Avis : « L'enjeu est de bien associer toutes les parties prenantes de l'entreprise. Les représentants des médecins, des patients, des établissements de soin, des payeurs, des salariés, des actionnaires... »

- L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux fait l'objet d'une **vérification par un organisme tiers indépendant (OTI)**, tous les 2 ans.

▼ Quel coût ?

S'engager vers l'entreprise à mission ne coûte rien, mais mobilise les ressources de l'entreprise. L'évaluation par un OTI est en revanche payante.

▼ Quels avantages pour votre entreprise ?

■ Structurer sa mission dans l'ensemble de l'entreprise

🗨 Parole d'entrepreneur

Emery Jacquillat, CAMIF : « Définir sa raison d'être est un questionnement vertueux pour toute entreprise, même si elle ne va pas ensuite vers le statut juridique des sociétés à mission. »

Pauline d'Orgeval, Deuxième Avis : « L'entreprise à mission modifie en profondeur toute la structure et la gouvernance de l'entreprise. C'est inspirant ! »

■ Recrutement et fidélisation de salariés en quête de sens

■ Levier d'innovation

🗨 Parole d'entrepreneur

Pauline d'Orgeval, Deuxième Avis : « La gouvernance est modifiée avec la création du comité de mission qui ouvre l'entreprise sur de nouvelles perspectives. On n'est pas en vase clos et cela fait progresser notre capacité d'innovation. »

▼ Quelles limites ?

■ Dispositif franco-français

🗨 Parole d'entrepreneur

Emery Jacquillat, CAMIF : « Oui, la France est en avance sur ce sujet, notamment avec les conséquences sur la gouvernance. Je suis persuadé que ce modèle est inspirant au niveau international pour porter un capitalisme plus responsable, plus équilibré. »

■ Investissement en temps et en ressources de l'entreprise

🗨 Parole d'entrepreneur

Emery Jacquillat, CAMIF : « Ça prend du temps car on inscrit l'entreprise dans le temps long. Ça demande de vrais changements dans l'entreprise, dans sa stratégie. On touche au cœur du modèle de l'entreprise. C'est au dirigeant d'incarner. Il faut accepter de renoncer à certaines choses pour gagner sur le long terme. »

POUR ALLER PLUS LOIN

<https://www.entreprisesamission.com/>

<https://www2.deloitte.com/fr/fr/pages/sustainability-services/articles/entreprises-a-mission.html>